



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-84

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET MODIFIANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940, LE MARDI 18 JUIN 2024 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esbly organise la commémoration du 84<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, le mardi 18 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les trois places de parking situés devant le monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, du lundi 17 juin 2024 à 10h00 au mardi 18 juin 2024 à 21h00 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la place de l'Eglise, le mardi 18 juin ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 84<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 sera célébré au monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, le mardi 18 juin 2024 à partir de 17h30 ;

**Article 2 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de circuler et de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

**Article 3 :** **A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois places de parking situées devant le monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, du lundi 17 juin 2024 à 10H00 au mardi 18 juin 2024 à 21h00.** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

.../...

**Article 4 :** A cette occasion, la circulation sera momentanément interrompue rue Mademoiselle Poulet entre la rue du Parc et la Place de l'Eglise le **mardi 18 juin 2024 de 17H30 à 18H30**. L'itinéraire de déviation sera le suivant : rue du Parc, rue de la Liberté, rue de l'Egalité, rue de Trévisse, rue Victor Hugo et/ou rue du Commandant Berthault ;

**Article 5 :** Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir la circulation et le stationnement sur les lieux précités ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale et aux agents de surveillance de la voie publique d'Esbly,
- au Service Evénementiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 10 avril 2024.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa  
transmission :

en sous-Préfecture le : .....

de sa publication le : 12/04/2024

de l'affichage le : 12/04/2024

à ESBLY le : 12/04/2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)